

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 29 janvier 2021.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; MM. Sébastien JEANSON, Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mme Laurence MAITREPIERRE ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

Excusé ayant donné procuration : Mme Régine LOSSEROY (donne procuration à M. Gilles PERDRIX) ; Mme Claire DOUCET (donne procuration à M. Gérard PERRIN).

Excusés : Mme Marie-Aleth RICHARD.

Absents : M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Pierre MICHELARD.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 19 - Représentés : 2 - Votants : 21.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 13 janvier 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 21.

2. Harmonisation des tarifs de reprographie de documents

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

La commune nouvelle a harmonisé la majeure partie de ses tarifs de façon coordonnée avec celle des modes de gestion des services et/ou des prestations fournies.

Concernant les tarifs de reproduction de ces documents, les communes historiques de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez n'avaient pas exactement la même politique tarifaire. En l'absence d'une délibération de la commune nouvelle, chacune des communes déléguées continue à appliquer des tarifs différents. Il convient donc de délibérer afin d'harmoniser les tarifs de reproduction.

Vu le faible nombre de photocopies réalisé pour le public par les agents de la collectivité et les possibilités numériques actuelles de transmission des documents, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus facturer la reproduction de documents, les associations fournissant le papier pour les photocopies en nombre important.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DÉCIDE d'appliquer la gratuité pour la reproduction de documents à compter du 1^{er} février 2021.
- DIT que les associations devront fournir le papier pour les photocopies à réaliser en nombre important.

3. Présentation de la régie de recettes

Un travail est en cours concernant la mise en place d'une régie de recettes, afin de permettre l'encaissement de l'ensemble des recettes liées aux locations de l'ECRIN, l'ESCALE et la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Etrez.

Le montant annuel de ces recettes étant supérieur à 2 500 €, la commune est tenue de proposer aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire. Le choix du logiciel de gestion des salles de l'éditeur 3D Ouest avec l'option PayFip permettra de répondre à cette obligation. La commune devra souscrire un compte spécifique pour le déversement des recettes qui seront gérées par un régisseur responsable pécuniairement. Chaque mois un virement sera effectué depuis ce compte spécifique vers celui de la Trésorerie municipale, en même temps que l'émission d'un titre de recettes.

Par délibération, le conseil municipal a délégué à Madame la Maire la possibilité de créer ou supprimer des régies de recettes. Des arrêtés municipaux seront donc pris pour la mise en place de la régie, puis pour la nomination des régisseurs, mandataires et sous-régisseurs, ces fonctions étant toutes occupées par des agents municipaux.

La mise en place de la régie de recettes permettra d'assurer une gestion sécurisée et moderne de tous les encaissements liés aux locations précitées.

4. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2021-103 du 19/01/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-103 du 15/01/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. et Mme BOURREAU Franck située "35 chemin des Laurents - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B n°2161 pour 388 m² (bâti).
- Par décision n° 2021-104 du 25/01/2021, la Commune a signé l'avenant n°3 avec l'entreprise BEAL lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°08.

5. Suivi des travaux de la commission municipale

- Personnel : la facilitatrice de l'ECRIN/chargée de mission démocratie participative Emilie JACQUEROUD prendra ses fonctions le 1^{er} mars. Le recrutement du directeur général des services (DGS) est en cours.
- Budget primitif 2021 : l'élaboration aura lieu prochainement.

COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

6. Approbation de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec le Ministère de l'Education nationale

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, l'appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » s'adresse aux collectivités territoriales, en lien étroit avec les académies, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Les écoles des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze utilisent d'ores et déjà les outils pédagogiques numériques et souhaitent poursuivre ces usages. Aussi un programme d'équipements a été élaboré.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a validé le plan de financement de ce programme d'équipements et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 ».

Par courriel en date du 15 décembre 2020, la Direction Régionale Académique au Numérique Educatif du Ministère de l'Education nationale a notifié à la Commune qu'elle pourra bénéficier d'une subvention à ce titre.

Une convention de partenariat entre la Commune et la Direction Régionale Académique au Numérique Educatif de l'Education nationale a été établie.

Cette convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DÉCIDE d'accepter la conclusion de la convention de partenariat avec la Direction Régionale Académique au Numérique Educatif du Ministère de l'Education nationale ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022 dans les écoles publiques de la commune

Par délibérations en date des 27/11/2013 et 03/12/2013, il a été approuvé la mise en place de nouveaux rythmes scolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires. Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2014, le temps pédagogique de 24 heures hebdomadaires se déroule sur 4,5 jours.

Le conseil municipal est invité à valider la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bresse Vallons.

Vu la position de l'Académie Nationale de Médecine et autres scientifiques qui faisant état de ses recherches chrono-biologiques et chrono-psychologiques considèrent que l'organisation de la semaine de quatre jours a des effets négatifs sur les rythmes et les comportements de l'enfant, surtout s'il se trouve en difficultés scolaires ou sociales.

Vu le rapport déposé par la commission des affaires culturelles et de l'éducation en conclusion des travaux de la mission sur les rythmes de vie scolaire et présenté par MM. Yves DURAND, Député du Nord et Xavier BRETON, Député de l'Ain qui dans la présentation le 8 novembre 2010 en conclusion des travaux avaient préconisé « *S'agissant de la semaine de quatre jours, elle devrait être purement et simplement interdite. Certes, cette mesure apporterait une restriction à la liberté qui devrait être offerte aux acteurs locaux. Mais elle enverrait un signal fort de prise en compte de l'intérêt de l'enfant. Car la semaine de quatre jours a été choisie par les seuls adultes alors qu'elle est préjudiciable aux apprentissages et entraîne, selon les chercheurs entendus par la mission, une désynchronisation des rythmes biologiques des enfants*

 ».

Vu le rapport d'information, adopté par la commission sénatoriale de la culture, de l'éducation et de la communication en date du 7 juin 2017 préconisant de ne surtout pas revenir à la semaine de quatre jours, telle qu'elle était en place avant 2013. La première des raisons selon ce rapport est que la semaine de 4,5 jours permet de mieux étaler les apprentissages pour les élèves de l'école primaire. Dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours, les sénateurs demandent que cela soit assorti de contreparties sur l'aménagement du temps de la semaine et de l'année, à savoir : « *instituer un maximum horaire de 5h30 d'enseignement par jour, impliquant une réduction à due concurrence des*

vacances scolaires, sur le modèle de ce qui avait cours avant 2008, et garantir la prise en charge de tous les enfants le mercredi ».

VU le dernier rapport de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) « Regards sur l'éducation 2017 » concernant la spécificité française en termes de rythmes scolaires. Il invite à ne pas reconstruire l'organisation de la semaine en 9 demi-journées. En effet, selon le rapport, en France, le nombre moyen de jours d'école par an dans l'enseignement primaire sur l'année scolaire 2016-2017 est de 162 jours, soit le plus bas de tous les pays de l'OCDE (187 jours en moyenne) et ceci même avant la proposition de dérogation aux rythmes scolaires proposée par le nouveau gouvernement dans les établissements primaires des communes qui le souhaitent. Ce nombre de jours de classe inférieur à la moyenne de l'OCDE ((187 jours en moyenne) se traduit par des journées trop chargées. La dérogation rendue possible par le Ministre qui nous ramène à 144 jours de classe par an nous éloignerait encore davantage de la norme.

Vu l'enquête conduite par la CA3B mesurant le niveau élevé de satisfaction des familles et des enfants vis à vis des activités périscolaires et demandant la reconduction du dispositif.

Considérant que le retour à la semaine scolaire à 4 jours conduirait à :

- La disparition des temps d'activités périscolaires gratuites ouvertes à tous les enfants scolarisés,
- Aggraver la fracture en matière d'offre éducative entre la ville et la campagne,
- Une diminution du temps de travail hebdomadaire des agents de la commune qui interviennent dans les TAP.

Considérant que le retour proposé à la semaine de 4 jours ne serait pas favorable aux élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- MAINTENIR le rythme scolaire à 4,5 jours hebdomadaires mis en place depuis septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze,
- PROPOSE l'organisation d'un emploi du temps au plus près du rythme de l'enfant et qui puisse profiter pleinement aux apprentissages des élèves, selon l'organisation suivante :

ECOLE DE CRAS-SUR-REYSSOUZE

	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi
de 8h30 à 12h	CLASSE	CLASSE		CLASSE		CLASSE		CLASSE
de 12h à 13h	Garderie Cantine	Garderie Cantine				Garderie Cantine		Garderie Cantine
de 13h à 14h	Cantine Sieste	Cantine Sieste				Cantine Sieste		Cantine Sieste
de 14h à 16h10	CLASSE	CLASSE		TAP avec pause (récréation) de 14h à 16h		CLASSE		

ECOLE D'ETREZ

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H00/8H30	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
8H30/12H00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
12H/13H30	CANTINE	CANTINE	CANTINE	CANTINE
13H30/15H30	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
15H30/16H30	TAP	TAP	TAP	GARDERIE
16H30/19H00	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	

MERCREDI	
7H00/8H45	GARDERIE
8H45/12H00	CLASSE
12H/12H30	GARDERIE

- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à transmettre cette décision à Madame la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte en conséquence de la présente.

8. Dossier de demande de subvention à destination des associations

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la communauté éducative et associative, présente le nouveau dossier de demande de subvention à destination des associations.

Ce dossier a été élaboré à partir du formulaire Cerfa officiel, qui a été simplifié au maximum. Ce document unique concerne l'ensemble des spécificités des associations :

- Présence de personnel et donc frais supplémentaires afférents ;
- Projets développés ;
- Finances : budget prévisionnel pour l'année à venir, bilan financier de l'année écoulée ;
- Bilan des conséquences de la crise sanitaire : préjudices subis, demandes de soutien ;
- Textes réglementaires.

Les associations qui le souhaitent pourront être accompagnées pour le remplissage du dossier.

9. Suivi des travaux de la commission municipale

- Restauration scolaire : à compter du 8 février, une distance de 2 mètres devra être observée entre chaque groupe classe.
- Demande d'une boîte aux lettres spécifique par le Sou des écoles d'Etrez : le conseil valide la mise à disposition de l'ancienne boîte aux lettres de la Mairie déléguée d'Etrez.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

10. ECRIN : point d'étape, Université des Transitionneurs

- Une réflexion est en cours concernant la fixation des tarifs de location des salles de réunion et des espaces de télétravail.
- Une réunion de la commission démocratie participative et vie locale a eu lieu le mardi 26 janvier, en présence d'Emilie JACQUEROUD, la future facilitatrice de l'ECRIN. La réflexion concernant la mise en place de l'outil-thèque se poursuit.
- Signalétique : le travail se poursuit, la graphiste Clémentine BREED viendra prochainement présenter les esquisses.
- Dans le cadre du plan de relance, l'Etat finance pendant 2 ans 4 000 conseillers numériques sur le territoire français à hauteur de 50 000 € par an. Ces conseillers ont pour mission d'accompagner les citoyens aux démarches administratives dont la dématérialisation se généralise. L'Etat a lancé un appel à manifestations d'intérêt national concernant les conseillers numériques, qui fait écho au projet France Services (permanences de guichets de services publics) que porte l'ECRIN. Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, valide l'inscription de la commune sur la plate-forme de l'appel à manifestations d'intérêt de l'Etat relatif aux conseillers numériques.
- L'Université des transitionneurs s'est tenue à l'ECRIN le vendredi 22 janvier 2021. Cet événement a été accueilli, plutôt en distanciel, dans une quinzaine de tiers-lieux en France, sélectionnés par la Fondation des transitions (groupement de différentes associations et entreprises). A l'ECRIN, 20 personnes aux profils différents ont réfléchi collectivement à un programme d'actions relatif aux transitions pour une durée d'un an.

3 groupes de travail ont été constitués autour des pistes de réflexion suivantes :

- ➔ Comment devenir ambassadeur de la transition ;
- ➔ La vie en « -thèque » (pratiques ou outils favorisant la mise en commun) ;
- ➔ Réflexion pour envisager un mode de lotissement partagé.

La prochaine rencontre des transitionneurs aura en avril.

Le groupe des transitionneurs de l'ECRIN est relié à la Fondation des transitions. La semaine dernière, une rencontre avec 12 autres tiers-lieux s'est tenue en visioconférence, afin d'observer les différentes avancées. Des experts pourront être sollicités pour alimenter et étayer la réflexion.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

11. Choix de l'architecte pour les travaux de rénovation de la garderie périscolaire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

Afin de mener à bien le projet de réhabilitation du bâtiment de l'accueil périscolaire de Cras, il est souhaitable de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Selon le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, depuis le 1er janvier 2020, le seuil des marchés dispensés de tout formalisme a été relevé à 40 000 euros. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de cet accueil périscolaire, la valeur estimée de ce marché de services étant inférieure à 40 000 €, il était possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Néanmoins dans un souci d'une bonne utilisation des deniers publics, il a été adressé un dossier de consultation à 4 architectes.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 décembre 2020 à 12 h 00. 3 réponses ont été reçues dont 2 offres.

La commission « Travaux, patrimoine » réunie le 28 janvier 2020 a analysé les propositions.

Au vu des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir l'architecte DPLG François BAUDE (mandataire) et ses co-traitants COSINUS (Economiste) et IBEQA (BET Fluides).

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 200 000 à 250 000 € HT,
- Honoraires pour les missions de base (APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR), les études d'exécution (EXE) et la mission ordonnancement et pilotage de chantier (OPC) : taux de rémunération de 10,50 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'accueil périscolaire de Cras à l'architecte DPLG François BAUDE (mandataire) et ses co-traitants COSINUS (Economiste) et IBEQA (BET Fluides). Le taux global des honoraires de maîtrise d'œuvre (missions de base, études d'exécution et mission ordonnancement et pilotage de chantier) est fixé à 10,50%
- montant : 26 250 € HT sur la base d'un montant des travaux H.T. estimé à 250 000 € ;

- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment de l'accueil périscolaire de Cras.

12. Suivi des travaux de la commission municipale

- Outilthèque (sous-sol de l'ECRIN) : le chantier a bien avancé, l'éclairage a été installé. La pose du carrelage a commencé aujourd'hui. Les travaux de faïence, plomberie et peinture restent à effectuer. Les travaux devraient être achevés à la fin du mois de février.
- L'isolation des combles a été réalisée pour les bâtiments communaux suivants : 3 logements situés sur la Commune déléguée de Cras, ainsi que le local des jeunes et la bibliothèque de la Commune déléguée d'Etrez. L'isolation reste à effectuer pour les bâtiments communaux suivants : un logement situé place de l'église sur la Commune déléguée d'Etrez, ainsi que celui situé au-dessus du salon de coiffure de la Commune déléguée de Cras.
- Une réunion de la commission travaux et patrimoine a eu lieu le 29 janvier.
- Toiture de l'ESCALE : la pose de la centrale photovoltaïque sera bientôt achevée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Fête de la Nature

La Fête de la Nature, organisée par Storengy, aura lieu les 20 et 21 mai au bassin d'écrêttement et à l'étang Bizadan. Les écoles de Bresse Vallons et l'école privée Attignat ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour y participer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE (CA3B)

14. Désignation de représentants de la commune au sein de la Conférence territoriale Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) couvre le territoire de 7 anciennes intercommunalités (Bourg-en-Bresse Agglomération et 6 communautés de communes). Ce territoire est découpé en 4 Conférences territoriales, outils de proximité territoriale pour conduire la politique de la communauté d'agglomération. Ces instances de consultation visent notamment à faire remonter les besoins des territoires.

La Conférence territoriale Bresse recouvre le périmètre des anciennes communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes (soit 25 communes). Son animation est assurée par Thierry PALLEGOIX, conseiller délégué de la CA3B et Maire de Courtes.

Le conseil municipal désigné les délégué(e)s de la commune suivants au sein de la Conférence territoriale Bresse :

- Titulaires :
 - Virginie GRIGNOLA-BERNARD
 - Gérard PERRIN
 - Sébastien JEANSON
- Suppléant(e)s :
 - Laurence MAITREPIERRE
 - Julie SUBTIL
 - Jean-Pierre PICHOD

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES

15. Suivi des travaux de la commission municipale

Programme communautaire de voirie pour l'année 2021

Une réunion de la commission voirie a eu lieu le 14 janvier, afin de prioriser les chantiers qui seront effectués. M. Gilles PERDIX, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux, présente le programme communautaire de voirie pour l'année 2021. Deux études de projet de chantier sont à terminer :

- Rue des Marronniers où la reprise des eaux pluviales devra être effectuée.
- Sécurisation du hameau des Fourches où une réflexion est en cours.

Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune déléguée d'Etrez

La Commune a repris attache avec le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), afin de connaître les raisons du retard pris pour le déploiement de la fibre optique.

SECURITE

16. Suivi des travaux de la commission municipale

Une réunion de la commission sécurité aura lieu le mardi 9 février, en présence de M. Jean-Yves BABIN de l'association EGEE, qui présentera ses propositions concernant l'harmonisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze. Le travail consiste à créer un document unique pour la commune de Bresse Vallons, actualiser les données anciennes et redéfinir la répartition des tâches. Une cellule d'organisation et de coordination devra notamment être mise en place.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

17. Suivi des travaux de la commission municipale

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe déléguée à la communication, présente la pré-maquette du site Internet de Bresse Vallons.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h20. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 3 mars 2021 à 20h30 à l'ESCALE.